

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1784

commune (s) : Feyzin - Pierre Bénite - Oullins - Saint Genis Laval - La Mulatière - Saint Fons

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) multisite Rhône-Aval - Autorisation de signer un marché d'études concernant une mission d'études, de suivi et d'animation en vue de mettre en place une Opah sur six communes de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2003-1033 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution du marché d'études à tranches et à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 72-I-1° et II du code des marchés publics, concernant la mise en place de l'Opah multisite Rhône-Aval.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 5 septembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Urbanis pour le marché d'études comprenant une tranche ferme relative à l'étude d'une durée ferme comprise entre six et douze mois pour un montant de 58 225 € HT et une tranche conditionnelle à bons de commande relative au suivi-animation qui serait affermie au vu des résultats de l'étude, d'une durée d'un an ferme, reconductible de façon expresse deux fois une année et d'un montant annuel de 41 806,02 € HT minimum et 167 224,08 € HT maximum pour la première période et pour chaque période suivante, d'un montant annuel de 58 528,42 € HT minimum et 167 224,08 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1er et II du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1033 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'études, comprenant une tranche ferme relative à l'étude et une tranche conditionnelle et à bons de commande relative au suivi-animation concernant la mise en place de l'Opah multisite Rhône-Aval sur six communes du Grand Lyon : Feyzin, Pierre Bénite, Oullins, Saint Genis Laval, La Mulatière et Saint Fons et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Urbanis pour un montant de 69 637,10 € TTC pour la tranche ferme avec un montant minimum global de 190 000 € TTC et maximum global de 600 000 € TTC pour la tranche conditionnelle.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 - comptes 617 400 pour la partie étude et 622 800 pour le suivi-animation - fonction 824 - opération n° 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,